

—
VILLE DE LOUDUN
—

ARRETE N° 2023.107

Nomenclature 6.1

OBJET :

Interdiction d'usage du
stade « Honneur » suite aux
conditions météorologiques.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN,

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le règlement général du Stade Municipal,
- ✓ Considérant que suite aux intempéries, il apparait que le terrain d'honneur ne permet pas la pratique d'activités sportives,
- ✓ Vu la demande des services concluant à la nécessité de la prise d'un arrêté d'interdiction d'utilisation du stade afin de préserver les équipements,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'utilisation du stade « Honneur » est interdite du jeudi 09 au dimanche 12 novembre 2023.

ARTICLE 2

La Gendarmerie, la Police Municipale de Loudun et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux entrées du stade municipal.

FAIT A LOUDUN, le 10 NOV. 2023

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :

Publié le : 10 NOV. 2023

Notifié le :